



Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026

# CREDIT MUNICIPAL

Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026



**Caisse de Crédit Municipal d'Avignon**  
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels  
relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur général.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

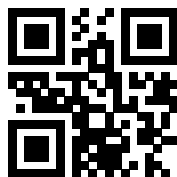
#### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.



Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026



**Attestation de parution sur echodumardi.com**

**Date de téléchargement de justificatif : 13 juin 2026**

**Département : Vaucluse**

**Cette annonce paraîtra le 20 février 2026 sous réserves d'incidents**



Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026



Caisse de Crédit Municipal d'Avignon

Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels

Experlea Audit  
Taux de TVA 20% (TVA n° 204 000 000 000)  
SIREN 511 200 000  
Régistre du Commerce et des Sociétés de Vaucluse

Experlea Audit est une société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vaucluse sous le n° 511 200 000. Elle est soumise à la TVA à 20% (TVA n° 204 000 000 000). Elle est agréée par le Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant que commissaire aux comptes.



Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026

**Crédit municipal** - **Crédit municipal de Vaucluse**  
Département de Vaucluse - 84000 Apt - 04 78 42 00 00

**Présentation**  
Le Crédit Municipal de Vaucluse est une SA à capital variable et anonyme constituée par le département de Vaucluse, les communes de Vaucluse et par le conseil de département de Vaucluse. Elle a pour objet de faciliter l'accès au crédit des entreprises et des particuliers de Vaucluse.

**Attribution des participations - Pointe de la forêt**

Le Crédit Municipal de Vaucluse (CMV) a été créé le 15 décembre 1987 par le conseil de département de Vaucluse et les communes de Vaucluse. Le CMV a pour objet de faciliter l'accès au crédit des entreprises et des particuliers de Vaucluse.

Le Crédit Municipal de Vaucluse est une SA à capital variable et anonyme constituée par le département de Vaucluse, les communes de Vaucluse et par le conseil de département de Vaucluse.

**Statuts**

Le Crédit Municipal de Vaucluse est une SA à capital variable et anonyme constituée par le département de Vaucluse, les communes de Vaucluse et par le conseil de département de Vaucluse.

Le Crédit Municipal de Vaucluse est une SA à capital variable et anonyme constituée par le département de Vaucluse, les communes de Vaucluse et par le conseil de département de Vaucluse.

Le Crédit Municipal de Vaucluse est une SA à capital variable et anonyme constituée par le département de Vaucluse, les communes de Vaucluse et par le conseil de département de Vaucluse.

Le Crédit Municipal de Vaucluse est une SA à capital variable et anonyme constituée par le département de Vaucluse, les communes de Vaucluse et par le conseil de département de Vaucluse.

**Statuts**

- Statuts du Crédit Municipal de Vaucluse
- Règlement de la Société
- Règlement de la Société
- Règlement de la Société
- Règlement de la Société
- Règlement de la Société
- Règlement de la Société
- Règlement de la Société
- Règlement de la Société
- Règlement de la Société

Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026

**Crédit Municipal**

**Information Municipale**

**2026, 2027, 2028**

Le Crédit Municipal de Vaucluse est autorisé à conclure des opérations de crédit municipal en vertu de son autorisation de principe délivrée par le préfet de Vaucluse le 14/02/2017.

Des opérations de crédit municipal ont été effectuées par le Crédit Municipal de Vaucluse en vertu de son autorisation de principe délivrée par le préfet de Vaucluse le 14/02/2017.

Les opérations de crédit municipal ont été effectuées par le Crédit Municipal de Vaucluse en vertu de son autorisation de principe délivrée par le préfet de Vaucluse le 14/02/2017.

Les opérations de crédit municipal ont été effectuées par le Crédit Municipal de Vaucluse en vertu de son autorisation de principe délivrée par le préfet de Vaucluse le 14/02/2017.

**Vérifications spécifiques**

Les opérations de crédit municipal ont été effectuées par le Crédit Municipal de Vaucluse en vertu de son autorisation de principe délivrée par le préfet de Vaucluse le 14/02/2017.

Les opérations de crédit municipal ont été effectuées par le Crédit Municipal de Vaucluse en vertu de son autorisation de principe délivrée par le préfet de Vaucluse le 14/02/2017.

**Informations relatives à d'autres obligations légales et réglementaires**

Les opérations de crédit municipal ont été effectuées par le Crédit Municipal de Vaucluse en vertu de son autorisation de principe délivrée par le préfet de Vaucluse le 14/02/2017.

Les opérations de crédit municipal ont été effectuées par le Crédit Municipal de Vaucluse en vertu de son autorisation de principe délivrée par le préfet de Vaucluse le 14/02/2017.

Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026



Le Crédit Municipal de Vaucluse  
100 rue de la République - 84000 Apt  
03 89 51 11 11 - www.creditmunicipal84.com

**Responsabilités de la direction et des gouverneurs (conformément au gouvernement d'entreprise relative aux comptes annuels)**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels conformes aux règles définies par le règlement IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et aux principes comptables applicables en vertu de la loi n° 2010-165 relative à la réforme de la gouvernance d'entreprise et de l'information financière.

Dans le cadre de son mandat, le conseil d'administration a pour mission de veiller à ce que la direction et les gouverneurs soient en mesure de garantir la fiabilité des comptes annuels et de l'information financière et de l'information relative à la gouvernance d'entreprise et de l'information financière.

Il appartient au conseil d'administration, de veiller à ce que la direction et les gouverneurs soient en mesure de garantir la fiabilité des comptes annuels et de l'information financière et de l'information relative à la gouvernance d'entreprise et de l'information financière.

Les comptes annuels ont été établis par le Crédit Municipal.

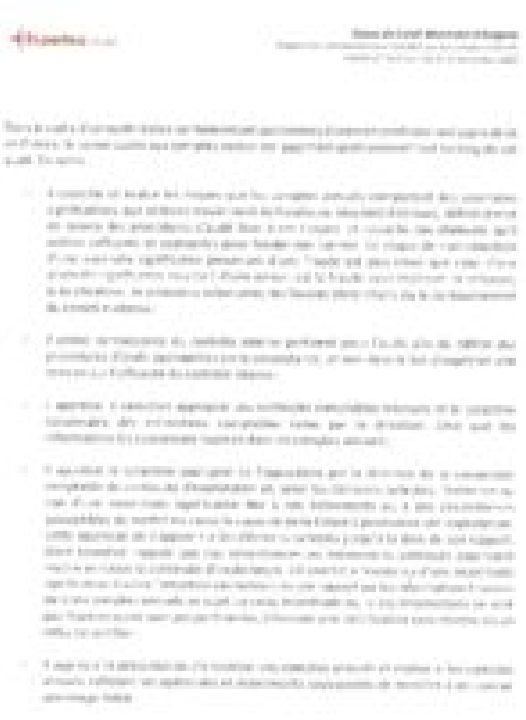
**Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'émission des comptes annuels**

**Objectif et portée d'audit**

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi n° 2003-707 relative à la confiance dans le marché financier, notamment des articles 236-1 et suivants de ce texte, et de l'article 236-1 de la loi n° 2010-165 relative à la réforme de la gouvernance d'entreprise et de l'information financière. Le présent rapport a été établi en vertu de la loi n° 2003-707 relative à la confiance dans le marché financier, notamment des articles 236-1 et suivants de ce texte, et de l'article 236-1 de la loi n° 2010-165 relative à la réforme de la gouvernance d'entreprise et de l'information financière.

En vertu de la loi n° 2003-707 relative à la confiance dans le marché financier, notamment des articles 236-1 et suivants de ce texte, et de l'article 236-1 de la loi n° 2010-165 relative à la réforme de la gouvernance d'entreprise et de l'information financière.

Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026



Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026



Compte de l'année financière 2024  
Missions de l'année financière 2024

Report au budget d'investissement

Les dépenses d'investissement sont reportées au budget d'investissement de l'année suivante. Elles sont donc inscrites au budget de l'année N+1. Elles sont également inscrites au budget de l'année N, mais elles sont reportées au budget de l'année N+1.

Les dépenses d'investissement sont reportées au budget d'investissement de l'année suivante. Elles sont donc inscrites au budget de l'année N+1. Elles sont également inscrites au budget de l'année N, mais elles sont reportées au budget de l'année N+1.

Les dépenses d'investissement sont reportées au budget d'investissement de l'année suivante. Elles sont donc inscrites au budget de l'année N+1. Elles sont également inscrites au budget de l'année N, mais elles sont reportées au budget de l'année N+1.

Mardi, le 19 Mars 2026  
Comptable Public



Marie-Françoise  
Comptable

Table with 4 columns: Description, Budget 2024, Budget 2025, and Budget 2026. It lists various budget items and their corresponding amounts for the years 2024, 2025, and 2026.

Table with 4 columns: Description, Budget 2024, Budget 2025, and Budget 2026. It lists various budget items and their corresponding amounts for the years 2024, 2025, and 2026.

Table with 4 columns: Description, Budget 2024, Budget 2025, and Budget 2026. It lists various budget items and their corresponding amounts for the years 2024, 2025, and 2026.





Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026

**1. OBJET DE LA MARCHÉ**

**1.1. Description des prestations**

Le titulaire de la présente convention aura pour objet de fournir au client les prestations de service suivantes :

**1.2. Description des prestations**

Le titulaire de la présente convention aura pour objet de fournir au client les prestations de service suivantes :

**1.3. Description des prestations**

Le titulaire de la présente convention aura pour objet de fournir au client les prestations de service suivantes :

**1.4. Description des prestations**

Le titulaire de la présente convention aura pour objet de fournir au client les prestations de service suivantes :

**1.5. Description des prestations**

Le titulaire de la présente convention aura pour objet de fournir au client les prestations de service suivantes :

**1.6. Description des prestations**

Le titulaire de la présente convention aura pour objet de fournir au client les prestations de service suivantes :

**1.7. Description des prestations**

Le titulaire de la présente convention aura pour objet de fournir au client les prestations de service suivantes :

**1.8. Description des prestations**

Le titulaire de la présente convention aura pour objet de fournir au client les prestations de service suivantes :

**1.9. Description des prestations**

Le titulaire de la présente convention aura pour objet de fournir au client les prestations de service suivantes :

**1.10. Description des prestations**

Le titulaire de la présente convention aura pour objet de fournir au client les prestations de service suivantes :

Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026

**1. Objet de la délibération**

Il s'agit de la délibération n° 10 du 15 février 2026 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2021-1106 du 24 août 2021 relative à la lutte contre le chômage de longue durée et à l'accompagnement des salariés en difficulté, dite loi « loi de confiance ».

**2. Contexte**

La loi n° 2021-1106 du 24 août 2021 relative à la lutte contre le chômage de longue durée et à l'accompagnement des salariés en difficulté, dite loi « loi de confiance », a été promulguée le 27 septembre 2021. Elle vise à améliorer l'accompagnement des salariés en difficulté et à lutter contre le chômage de longue durée.

**3. Contenu de la loi**

La loi « loi de confiance » introduit plusieurs dispositions relatives à l'accompagnement des salariés en difficulté et à la lutte contre le chômage de longue durée. Les principales dispositions sont :

- La création d'un statut de salarié en difficulté (SED) pour les salariés qui ont subi une perte de leur emploi et qui sont en difficulté financière et sociale.
- La mise en place d'un accompagnement personnalisé pour les salariés SED, incluant des mesures de soutien financier, des mesures de soutien psychologique et des mesures de soutien professionnel.
- La mise en place d'un dispositif de lutte contre le chômage de longue durée, incluant des mesures de soutien financier, des mesures de soutien psychologique et des mesures de soutien professionnel.

**4. Impact de la loi**

La loi « loi de confiance » a un impact significatif sur l'accompagnement des salariés en difficulté et la lutte contre le chômage de longue durée. Elle permet de mieux accompagner les salariés en difficulté et de lutter plus efficacement contre le chômage de longue durée.

**5. Conclusion**

La loi « loi de confiance » est une loi importante qui vise à améliorer l'accompagnement des salariés en difficulté et à lutter contre le chômage de longue durée. Elle est donc recommandée à l'adoption par le conseil municipal.

**6. Dispositions relatives à la mise en œuvre de la loi**

Il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver la mise en œuvre de la loi « loi de confiance ».
- Approuver le budget de la commune pour la mise en œuvre de la loi « loi de confiance ».
- Approuver les modalités de mise en œuvre de la loi « loi de confiance ».

Article	Montant	Montant
Article 1	100 000 €	100 000 €
Article 2	200 000 €	200 000 €
Article 3	300 000 €	300 000 €
Article 4	400 000 €	400 000 €
Article 5	500 000 €	500 000 €
Article 6	600 000 €	600 000 €
Article 7	700 000 €	700 000 €
Article 8	800 000 €	800 000 €
Article 9	900 000 €	900 000 €
Article 10	1 000 000 €	1 000 000 €

Article	Montant	Montant
Article 1	100 000 €	100 000 €
Article 2	200 000 €	200 000 €
Article 3	300 000 €	300 000 €
Article 4	400 000 €	400 000 €
Article 5	500 000 €	500 000 €
Article 6	600 000 €	600 000 €
Article 7	700 000 €	700 000 €
Article 8	800 000 €	800 000 €
Article 9	900 000 €	900 000 €
Article 10	1 000 000 €	1 000 000 €

**7. Dispositions relatives à la mise en œuvre de la loi**

Il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver la mise en œuvre de la loi « loi de confiance ».
- Approuver le budget de la commune pour la mise en œuvre de la loi « loi de confiance ».
- Approuver les modalités de mise en œuvre de la loi « loi de confiance ».

Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026

**Annexe 1 - Bilan de l'exercice 2025**

**Tableau 1 - Bilan de l'exercice 2025**

Postes	2025	2024
Actif		
Actif immobilisé	1000000	950000
Actif circulant	500000	450000
Actif hors bilan	0	0
Total Actif	1500000	1400000
Passif		
Capital	1000000	950000
Provisions	200000	150000
Dettes	300000	300000
Total Passif	1500000	1400000

**Tableau 2 - Bilan de l'exercice 2024**

Postes	2024	2023
Actif		
Actif immobilisé	950000	900000
Actif circulant	450000	400000
Actif hors bilan	0	0
Total Actif	1400000	1300000
Passif		
Capital	950000	900000
Provisions	150000	100000
Dettes	300000	300000
Total Passif	1400000	1300000

**Annexe 2 - Compte de résultat de l'exercice 2025**

**Tableau 1 - Compte de résultat de l'exercice 2025**

Postes	2025	2024
Produits	1000000	950000
Charges	(800000)	(750000)
Produit net	200000	200000

**Tableau 2 - Compte de résultat de l'exercice 2024**

Postes	2024	2023
Produits	950000	900000
Charges	(750000)	(700000)
Produit net	200000	200000



Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026

**EXTRAIT DU BILAN DE L'ETAT DE DROIT PRELEVE EN  
FRACTION DU CREDIT MUNICIPAL DE VAUCLUSE  
LE 20 FÉVRIER 2026**

CREDIT MUNICIPAL DE VAUCLUSE		EXTRAIT DU BILAN DE L'ETAT DE DROIT PRELEVE EN FRACTION DU CREDIT MUNICIPAL DE VAUCLUSE LE 20 FÉVRIER 2026	
LIBELLE	2025	2024	2023
<b>ACTIF</b>			
<b>Immobilisations</b>			
Immobilisations incorporelles	100	100	100
Immobilisations corporelles	100	100	100
<b>Actif circulant</b>			
Actif circulant à court terme	100	100	100
Actif circulant à long terme	100	100	100
<b>PASSIF</b>			
<b>Capitaux propres</b>			
Capital	100	100	100
Reserves	100	100	100
<b>Dettes</b>			
Dettes financières	100	100	100
Dettes fiscales	100	100	100
Dettes sociales	100	100	100
Dettes diverses	100	100	100

**1. Informations générales**

Le présent bilan est établi en application de la loi n° 2003-707 du 41 août 2003 relative à l'obligation de transparence financière des collectivités territoriales et des établissements publics de l'Etat, et de la loi n° 2005-487 du 10 mai 2005 relative à l'égalité territoriale.

**2. Informations financières**

Le bilan est établi au 20 février 2026. Les données financières sont exprimées en euros.

**3. Informations complémentaires**

Le bilan est conforme à la réglementation en vigueur.

Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026



Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2026

**4 pages** | [Afficher toutes les annonces légales et juridiques](#)

**Conventions soumises à l'approbation du Conseil d'Orientation et de Surveillance**

**Conventions Adossées et contractées au profit de l'association**

Il est communiqué en vertu de l'article 15 de la loi n° 2015-990 du 7 août 2015 relative à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, au titre de l'article 424 de la loi n° 2015-990 du 7 août 2015 relative à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, les conventions soumises à l'approbation du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la commune de...

**Conventions déjà approuvées du Conseil d'Orientation et de Surveillance**

**Conventions approuvées au profit d'associations adossées dans l'exercice de leur activité**

Il est communiqué en vertu de l'article 15 de la loi n° 2015-990 du 7 août 2015 relative à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, au titre de l'article 424 de la loi n° 2015-990 du 7 août 2015 relative à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, les conventions déjà approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la commune de...



En savoir plus sur les annonces légales et juridiques de la commune de...  
A lire à côté de l'Echo du Mardi : [Les Petites Affiches de Vaucluse](#) - [L'Echo du Mardi](#)  
Appeler : 04 90 00 00 00 - [04 90 00 00 00](#)  
E-mail : [contact@echo-du-mardi.com](#) - [info@echo-du-mardi.com](#)